



Chers adhérents,

Dans cette nouvelle phase, les priorités des services de santé au travail consistent à :

- Accompagner et conseiller les employeurs et leurs salariés;
- Apporter leur expertise sur le recours au télétravail, sur l'accompagnement des personnes vulnérables, et sur le suivi des travailleurs saisonniers ou détachés ;
- Demeurer vigilant quant aux situations de vulnérabilité sociale et de détresse psychologique ;
- Permettre le suivi individuel des salariés, en téléconsultation si besoin.

Nos quatre centres restent ouverts, et nos équipes continuent à assurer leurs missions pour vous aider à lutter contre la pandémie de Covid-19, et à préserver la santé et la sécurité des salariés tout en permettant la poursuite de l'activité économique.

L'équipe du GMSI 84 adapte donc ses actions à l'évolution de l'épidémie pour répondre au mieux à vos interrogations et vos problématiques. Cette deuxième vague s'invite dans les entreprises en touchant les salariés, alors comment gérer ces situations ? Quelles sont les mesures à prendre ? Vous trouverez dans notre Une des éléments de réponses pour y faire face, tout en continuant votre activité.

Nous avons également choisi de vous préciser le rôle et les missions du référent Covid-19, dans chaque entreprise.

Enfin, nous avons dressé le bilan de la Rencontre Santé Travail organisée par le GMSI 84 le 24 septembre dernier, sur la thématique « Santé et maintien en emploi ».

N'hésitez pas à prendre contact avec nos professionnels, ils sont à votre écoute. C'est ensemble que nous parviendrons à endiguer cette pandémie. Au nom de toute l'équipe du GMSI 84, je tiens à vous réaffirmer notre engagement à vos côtés.

Michel PÉRE
Directeur

S'adapter pour continuer à travailler

Contrairement à la première vague épidémique du printemps dernier, notre région est plus durement impactée par la Covid-19. Les entreprises doivent faire face à une recrudescence de cas au sein même de leurs effectifs.

Vous avez déjà mis en place la prévention nécessaire, et adapté votre activité pour protéger la santé de vos salariés : les mesures et gestes barrières sont désormais intégrés ! Au regard de ce nouveau chapitre, vos interrogations ont changé. Le GMSI 84 mobilise ses équipes pour continuer à vous accompagner dans l'évolution de cette crise sanitaire. Cas contact, cas avéré, cluster en entreprise, comment gérer ces situations ? Télétravail, adaptation des horaires, comment s'organiser ?

La Covid-19 s'invite dans l'entreprise, que faire ?

Suspicion d'un cas en entreprise

Qui ?

Tout salarié présentant des symptômes (fièvre, toue, difficultés respiratoires, fatigue intense, perte de goût et/ou d'odorat, etc...).

Que faire ?

- Cette personne doit immédiatement être isolée du reste du personnel, et une évaluation de signe de gravité doit être effectuée (par le SST, le référent Covid-19, ou toute autre personne) en renforçant les gestes barrières.
- S'il existe des signes de gravité (difficulté à parler, essoufflement, confusion), les services de secours seront prévenus pour mettre en place les mesures adaptées à cette situation.
- En l'absence de signes de gravité, le retour du salarié à son domicile est organisé. Il appellera alors son médecin traitant. <https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/protocole-national-sante-securite-en-entreprise.pdf>

Cas avéré

Qui ?

Toute personne testée positive à la Covid-19 (avec ou sans symptômes), en isolement 7 jours à compter des premiers symptômes.

Le signalement du salarié qui a des symptômes ou se sait malade (positif Covid-19) à son employeur permet de mettre en œuvre les mesures nécessaires pour préserver la santé du personnel de l'entreprise et rompre la chaîne de contamination.

Cas contact à risque

Qui ?

Toute personne identifiée par la CPAM ou l'ARS, ayant été en contact avec un cas « avéré » :

- soit après un face-à-face à moins d'un mètre et sans masque ou autre protection efficace : embrassade, poignée de main ;
- soit plus de 15 minutes, dans un lieu clos, à moins d'un mètre et sans masque : repas ou pause, conversation...
- soit à l'occasion d'échanges de matériels ou d'objets non désinfectés ;
- soit parce qu'elle partage le même lieu de vie.

Que faire ?

- Je m'isole : 7 jours après le contact avec la personne positive ;
- Je me fais tester le 7^{ème} jour ;
- Je surveille ma santé.

Pour plus de précisions, consulter : <https://www.santepubliquefrance.fr>

Attention : Le cas contact d'un cas contact n'est pas un cas contact.

Cluster en entreprise

Qui ?

Un cluster (foyer de contamination), ou un épisode de cas groupés, est défini par la survenue d'au moins trois cas confirmés (sauf exceptions), ou probable, sur une période de sept jours, au sein d'une même entreprise.

Que faire ?

Le contact-tracing (traçage des contacts) s'organise autour de trois niveaux : le médecin qui prend en charge le cas, la CPAM et enfin l'ARS.

L'entreprise peut être amenée à jouer un rôle dans ce suivi, au travers de l'élaboration d'un outil : la matrice d'exposition (disponible sur www.presanse-pacacorse.org). Elle pourra la communiquer à l'ARS, si besoin, afin de contribuer à l'identification des cas-contact.

La Covid-19, comment repenser son organisation de travail ?

Le contexte particulier de cette période de crise sanitaire impose de réduire considérablement les interactions sociales, professionnelles et les déplacements. Dans toutes les entreprises, les activités qui peuvent être différées doivent être reportées, les activités qui peuvent être exercées à distance doivent être télétravaillées. Plusieurs cas de figure possibles :

- l'ensemble des tâches de travail permettent le télétravail à temps complet ;
- le télétravail est réalisé partiellement si certaines tâches requièrent la présence du salarié sur site. Celles-ci sont réalisées dans le strict respect des règles sanitaires.
- l'activité pour certains métiers ne peut pas être exercée à distance : elle se poursuit si elle est autorisée par l'État et est réalisée dans le strict respect des règles sanitaires.
- La continuité du travail en entreprise doit permettre d'adapter les horaires de travail d'arrivée et de départ pour limiter les interactions sociales.

Les règles de la nouvelle organisation du travail sont fixées par l'employeur dans le cadre d'un dialogue social de proximité, en veillant à la prévention des risques liés à l'isolement des salariés en télétravail.

ACTUALITÉS

Le GMSI 84 fermera les portes de ses quatre centres de consultations du 24 décembre 2020 à 12 H, au 3 janvier 2021.

Une permanence sera assurée le 29 décembre matin sur le centre de Carpentras

Bienvenue

Elisabeth NICOL
Infirmière santé travail

Emilie RIPERT
Infirmière santé travail

Au revoir

Brigitte TEISSIER
Médecin du travail
(Déménagement)

Catherine BONNARD
Médecin du travail
(Départ à la retraite)



Groupement
Médico Social
Interprofessionnel

214, rue Edouard Daladier
84200 CARPENTRAS
Tél. 04 90 6 65 65
Fax: 04 90 67 65 69

Rejoignez-nous sur le net:
www.gmsi84.fr

N'hésitez pas à nous faire part de vos remarques et autres suggestions, et de vos remarques, contactez-nous...

contact@gmsi84.fr

Comité de rédaction:
Armelle LUCERINO
Annick ROYERE
Anne MAZIN
Elisabeth NICOL
Géraldine SIFFERMANN
Michel PÉRE

Comité éditorial:
Joëlle THERIN
Michel PÉRE

Bilan de la Rencontre Santé Travail du 24 septembre 2020 « Santé et maintien en emploi »

Organisé pour la deuxième année consécutive, cet événement a de nouveau été l'occasion pour les services de toute la France de présenter la réalité de la prévention en santé au travail et de partager les actions réussies avec les entreprises et leurs salariés. Au-delà de cette phase de bilan, les objectifs de ces rencontres sont :

- de faire évoluer la vision des employeurs et des salariés sur les missions de leur Service de Santé au Travail ;
- de leur offrir de nouvelles possibilités de mettre la prévention en actions au cœur-même de leur entreprise.

Cette deuxième édition fut l'occasion d'échanger sur une thématique au cœur de nos enjeux de société : « Santé et maintien en emploi ». Ce sujet d'actualité fait partie intégrante de nos missions, et recouvre un large spectre de questions relatives à la santé au travail.

L'équipe du GMSI 84 avait choisi d'aborder ce thème au travers de deux événements adaptés à la situation de pandémie : un webinaire et une soirée cinéma.

Webinaire « Le maintien dans l'emploi en question »



Le Docteur Anne-Marie BOUHNİK, médecin du travail, et Annick ROYERE, assistante médico-sociale, ont co-animé un webinaire de 30 minutes sur la thématique du Maintien dans l'emploi.

L'objectif de cette intervention visait à présenter aux employeurs l'accompagnement du GMSI 84 dans le cadre d'une problématique de maintien dans l'emploi d'un de leurs salariés.

Cette démarche peut parfois s'avérer longue et compliquée... mais lorsqu'elle permet de maintenir le salarié au poste de travail, l'intérêt est partagé pour le salarié ainsi que pour l'employeur.

L'animation du binôme consista à illustrer des actions de maintien dans l'emploi réussies, de valoriser l'intérêt de la démarche pour tous, et de présenter le dispositif ainsi que les différents acteurs. Une trentaine d'adhérents ont suivi le webinaire.

Soirée cinéma « Ceux qui travaillent » d'Antoine RUSSBACH

Le GMSI 84 avait convié ses adhérents à la projection du film d'Antoine RUSSBACH, « Ceux qui travaillent », au cinéma Le Rivoli de Carpentras.

Après s'être inscrits en ligne, les participants ont pu échanger avec Joëlle THERIN, Présidente du GMSI 84, et Michel PÉRE, Directeur, autour d'un constat social amer. Le film recentre la place et l'importance du travail dans notre société, en pointant du doigt tout l'impact qu'il peut également avoir sur la cellule familiale.

On évoque de plus en plus le bien-être en entreprise, la qualité de vie au travail, mais comment les mettre en œuvre concrètement ? Ces échanges avec le public ont permis de dresser un bilan qui n'est certes pas nouveau, mais qui conduit au constat que la santé mentale des travailleurs doit être préservée encore davantage. Pour cela, le GMSI 84 se mobilise aux côtés des entreprises. Son engagement : votre santé au travail !



Le référent Covid-19



Dans chaque entreprise un référent Covid-19 est désigné. Pour celles de petite taille, il peut être le dirigeant.

- Il s'assure de la mise en œuvre et du respect des mesures sanitaires, veille à l'application du protocole national pour assurer la santé et la sécurité en entreprise face à l'épidémie Covid-19.
- Il propose des mesures adaptées à déployer et à faire respecter au sein de l'entreprise ;
- Il s'assure de la mise en œuvre des mesures définies et de l'information des salariés ;
- Il est l'interlocuteur privilégié des salariés, travaille en collaboration avec le CSE, les ressources humaines et peut être conseillé par le service de santé au travail pour mener à bien ses missions.